

international
TOUTES LES CARTES EN MAIN POUR RÉUSSIR



France Expo Casablanca

10 au 13 novembre 2010
Casablanca - Maroc



PAVILLON COLLECTIF PICARDIE DOSSIER D'INSCRIPTION



Contacts :

Maité GARCIA
T : 03 22 82 80 94
m.garcia@arex-picardie.net

Karine OUTREQUIN
T : 03 22 82 80 97
k.outrequin@arex-picardie.net

Pourquoi exposer sur France Expo ?

Les chiffres...

10 000 visiteurs attendus
9 000 m² bruts d'exposition
350 exposants

Les secteurs présents...



L'aéronautique
L'agro-alimentaire
L'agro-industrie
L'aménagement urbain
L'électronique
L'environnement
L'équipement industriel
L'équipement automobile

L'équipement de loisir et de bien-être
La formation professionnelle
La logistique
Les transports
Les TIC et équipements
Les services aux entreprises

Pour plus d'informations :
www.sib.ma

Les visiteurs...

- ↪ **La communauté d'affaires marocaine** : décideurs de grands groupes, agents, importateurs, investisseurs, PME-PMI, décideurs de régions marocaines
- ↪ **Les hauts responsables de l'administration, des ministères et des entreprises publiques**
- ↪ **Les relais d'opinion presse et médias**

Le Maroc en 10 points clés :

Avec une croissance moyenne de 5 % par an jusqu'en 2008, le Maroc bénéficie d'une situation géographique privilégiée au carrefour des grands marchés mondiaux. Le pays a signé des accords de libre-échange avec les plus grandes zones économiques du monde. Les liens économiques entre la France et le Maroc sont très étroits : premier client et premier fournisseur du Maroc, la France est également le premier investisseur étranger.

Les 10 secteurs porteurs :

1. Infrastructure et transports : l'un des axes majeurs de développement du Maroc vise le renforcement et le développement de ses infrastructures : autoroutes, routes, aéroports, ports (Tanger Med, Tanger Med II). Au total plus de 11 mds d'€ seront consacrés à ces projets. Par ailleurs, dans le but de désengorger les principales villes du pays, 13 nouvelles villes verront le jour. Le pays a également lancé sa ligne à grande vitesse, dont la première phase reliant Casablanca et Tanger s'achèvera en 2013. Enfin, plusieurs villes à l'instar de Casablanca et Rabat ont d'ores et déjà lancé les travaux de construction de leur tramway.

2. Le Numérique : Le nouveau plan de développement pour les technologies de l'information et de la communication a été officiellement présenté le 10 octobre 2009. Il vise à positionner le Maroc comme un hub technologique régional et à faire des technologies de l'information un vecteur du développement humain ainsi qu'une source de productivité pour les autres secteurs économiques et pour l'administration publique.

3. L'énergie : Le Maroc importe 97 % de ses approvisionnements en énergie pour satisfaire les besoins grandissants de son économie et de sa population (+ 8 % par an en moyenne). Près de 70 % de l'électricité que le pays consomme est produite à base de charbon et de fuel importés. Les autorités marocaines ont ainsi porté leur choix sur une diversification des sources et des ressources. Selon leur faisabilité économique et technique, l'électronucléaire, les centrales aux schistes bitumeux, l'éolien, le solaire de puissance, le gaz et la biomasse occuperont une place importante dans le bouquet électrique au Maroc d'ici 2030.

4. Le secteur touristique : Erigé en priorité nationale dès 2001, le secteur du tourisme dans le cadre de la « Vision 2010 » ambitionne d'attirer 10 millions de touristes d'ici 2010 et de hisser la capacité nationale à 230 000 lits. Les investissements devraient atteindre plus de 9 Mds d'€ pour l'aménagement d'infrastructures hôtelières, d'animation et de stations balnéaires. Ces dernières seront mises en place dans le cadre du « plan Azur » avec la réalisation de six complexes. Malgré l'avancée de certains projets, le programme dans son ensemble accuse un certain retard. Pour mener à bien le programme de développement du tourisme, le Maroc a signé un accord avec l'UE permettant l'ouverture de son ciel. Par ailleurs, le Maroc souhaite également développer son tourisme interne dans le cadre du plan « Biladi » en créant une capacité d'hébergement minimale de 30 000 lits dont 11 000 en villages vacances familiaux et résidences touristiques et 19 000 lits en campings pour un investissement de 270 à 370 MDH par station.

5. L'offshoring : Proximité géographique, compétences linguistiques, avantages sociaux et fiscaux, infrastructure télécoms ; le Maroc possède des atouts majeurs pour l'externalisation d'activités de production ou de services et a fait de ce secteur le pilier de sa diversification industrielle. Le Maroc est le premier employeur de centres d'appels en Afrique.

6. L'environnement : Les évolutions socio-économiques du Maroc soulèvent des problématiques environnementales auxquelles doivent faire face les autorités. La situation environnementale et l'état de ressources naturelles est l'un des problèmes les plus cruciaux que le Maroc rencontre aujourd'hui. La surface de terre utile est fortement limitée, l'eau est mal répartie sur le territoire, la pression démographique, la déforestation, la désertification rampante, l'urbanisation, la pollution se conjuguent pour faire peser de graves menaces sur la biodiversité au Maroc. Le Royaume s'attache désormais à développer des solutions environnementales prioritaires :

- la collecte et le traitement des déchets industriels et ménagers,
- le traitement et l'acheminement de l'eau potable en milieu urbain,
- la pollution atmosphérique,
- la production d'énergies propres et renouvelables
- la protection de la biodiversité

Sous l'impulsion du gouvernement marocain, de vastes projets ont été lancés et ce, dans le cadre de nombreux partenariats publics/privés : stations de traitement des eaux de Marrakech, dépollution du Bouregreg, parc éolien de Tanger.

Une agence destinée au développement des énergies renouvelables, la « Moroccan Agency For Solar Energy », va mettre en place un ensemble de programmes en faveur du solaire.

De plus, le souverain marocain a récemment présenté un projet de production électrique d'origine solaire, dont les investissements sont estimés à 9 milliards de dollars.

7. L'aéronautique : avec une croissance annuelle de 20 %, ce secteur pourrait créer 12 000 nouveaux emplois et un chiffre d'affaires additionnel de 400 millions d'euros à l'horizon 2015. Le Maroc accueille des sociétés de renommée internationale focalisées sur les activités de sous-traitance supérieure (électricité, technologie de matériaux composites, outillage aéronautique). Filières majoritaires : câblage, middle management, composite, mécatronique, chaudronnerie, ajustage, usinage.

8. L'automobile : Le Maroc accueille à la fois les grands noms du secteur automobile, en particulier des équipementiers, et un important tissu de sous-traitants. Si la crise mondiale a durement frappé ces derniers en particulier par la baisse d'activité des donneurs d'ordre, le secteur emploie toujours environ 20 000 salariés. Renault vient d'ouvrir la plus grande usine de construction automobile au Maroc : 200 000 voitures en 2012 et 400 000 à terme. Le Maroc devient un outil majeur de la stratégie du groupe Renault Nissan.

9. Textile-cuir : La concurrence chinoise et le contexte économique mondial ont mis à mal un secteur stratégique pour le Royaume. Le textile marocain repose sur quatre piliers (chaîne et trame, maille, jeans et sportswear, textile de maison) et compte environ 1 600 établissements. Priorité est donnée au développement de la compétitivité des entreprises.

10. L'agroalimentaire : Secteur majeur pour l'économie, l'industrie agroalimentaire marocaine contribue à hauteur de 8 % du PIB national, dans un pays où l'agriculture occupe encore 60% du territoire. Ce secteur est en forte croissance (demande intérieure et exportation). Principales filières : agrumes, huile d'olive, confiserie, biscuiterie, lait, viande, poissons. Le plan « Maroc Vert » prévoit de renforcer l'agriculture du pays. Un pôle de développement centré sur l'industrie agro-alimentaire pour accueillir dès 2009 des entreprises de l'industrie agro-alimentaire : l'objectif est de valoriser les produits agricoles et de proposer des centres de recherche et de formation pour exploiter au mieux les richesses agricoles du Maroc.

Le Département Salons Internationaux (DSI) vous accompagne pour vous offrir une prestation de qualité

Au sein du pavillon régional

vous disposez de votre propre espace d'exposition avec votre propre enseigne.

Vous avez accès à l'espace commun

où vous trouverez une machine à café, des réfrigérateurs.

Nous assurons le suivi administratif de votre dossier

gestion de toutes les démarches de réservation, conception et aménagement du stand, inscription catalogue, commande de cartes d'invitation, commandes techniques.

Nous organisons l'ensemble de la logistique

réservation des hôtels, commande des cartes de parking, transport groupé de votre matériel d'exposition.

Nous sommes à l'écoute pour toute demande spécifique

interprétariat, commande de mobilier spécifique.

Nous gérons pour vous la demande de subvention régionale

voir modalités ci-après.

Vous bénéficiez d'un accompagnement du DSI

avant, pendant et après votre salon.

Les aides à l'export

Aide régionale :

Financement possible par la région Picardie dans le cadre d'actions collectives à hauteur de 50% sur vos principaux frais de participation, avec un plafonnement à définir.

Conditions d'éligibilité :

Avoir un établissement en Picardie, être en situation saine, être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, apporter de la valeur ajoutée en Picardie, ne pas compter un effectif ou appartenir à un groupe dont l'effectif consolidé serait supérieur à 250 personnes, le CA annuel doit être inférieur à 50 M€ ou total de bilan inférieur à 43 M€.

La subvention n'est jamais acquise tant que le dossier n'a pas reçu l'avis favorable du Comité des Aides.

De plus, le conseil régional de Picardie alloue une subvention spéciale, par salon destinée à améliorer l'attractivité du pavillon collectif (décoration Picardie et promotion des exposants picards).

Assurance prospection COFACE :

Les dépenses engagées au titre de la manifestation peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection proposée par la COFACE.

Direction régionale de COFACE Picardie (Amiens)

03 22 22 48 20 ou www.coface.fr

Sur France Expo nous vous proposons...

Un stand clé en mains de 9 m² : 2 170.00 € HT
soit **1 085,00 € HT subvention déduite**

Ce forfait comprend :

- ✓ les **frais d'inscription**
- ✓ l'**inscription au catalogue officiel** des exposants (1/2 page de présentation)
- ✓ Les **assurances** couvrant une valeur de 180 € par m²
- ✓ le **stand pré équipé** de 9 m
avec un module de base composé d'une table, trois chaises , une poubelle
et un meuble de rangement



- ✓ l'**enseigne**
- ✓ l'**éclairage** de base
(220V et 3 spots de 100 watts par 9 m)
- ✓ le **nettoyage du stand**
- ✓ l'accès à la **réserve collective**
- ✓ le **gardienage**
- ✓ l'**accès WIFI**
- ✓ **50 cartons d'invitation** par 9 m²

Et pour optimiser votre participation, vous pouvez ...

Vous inscrire à la **formation** proposée par l'AREX de Picardie

- ✓ sur les moyens d'optimiser sa participation à un salon à l'international
(*gratuit pour les exposants des pavillons Picardie, nous consulter pour connaître la
prochaine date*)

Demander l'**organisation d'un planning de RDV** par la CFCIM

- ✓ 4 à 5 RV maximum pour un coût estimatif de 550 € HT

Utiliser les outils proposés par les organisateurs du salon

- ✓ **Double page de publicité à l'intérieur du catalogue** : 1.700,00 € HT
- ✓ **Page de publicité à l'intérieur du catalogue** : 1000,00 € HT
- ✓ **Cartons d'invitation supplémentaires** : 25,00 € HT par paquet de 50 unités
- ✓ **Logo sur le site internet du salon (lien direct avec votre site)** : 200,00 € HT
- ✓ **Publicité sur réseau d'affichage dynamique à l'intérieur du salon
(20 passages/jour de 30 secondes)** : 500,00 € HT

☞ *Merci de nous contacter pour commander l'une ou l'autre de ces prestations*

Bulletin de participation à France Expo 2010

Délai de réservation d'un stand : 5 juillet 2010

Société :
Adresse :
Code postal : Ville :
Responsable du dossier :
Fonction :
Tel : Fax :
Email :
Site Internet :
Activité :
.....
N° SIRET :
TVA Intracommunautaire :

Je soussigné

S'engage à participer à France Expo Casablanca avec un **stand de 9 m² au prix de 2 170,00 € HT** (subvention non déduite)

Par cette inscription, l'entreprise s'engage à avoir lu et à respecter les conditions générales de vente de l'AREX de Picardie

Souhaite prendre des m² supplémentaires au prix de 230,00 € HT/m² (subv. non déduite)
Nombre de m² souhaités EN PLUS : **soit :** € HT

Souhaite un angle au prix de 100,00 € HT/angle (subvention non déduite),
sous réserve de disponibilité
Nombre d'angles souhaités : **soit :** € HT

Souhaite partager mon stand avec un co-exposant, **coût co-exposant : 500,00 € HT**
Nom du co-exposant :

Souhaite recevoir un devis pour l'organisation d'un planning de RDV par la CFCIM

Souhaite recevoir un devis pour la réservation de chambres d'hôtel sur la durée du salon pourpersonne(s)

TOTAL DE LA COMMANDE (subvention non déduite) € HT

Pense répondre aux critères d'éligibilité pour percevoir l'aide régionale

OUI NON (motif :)

**Bulletin et règlement
à retourner par
courrier à :**

AREX DE PICARDIE
36, rue des Otages
CS 23701
80037 AMIENS
Cedex 1

S'engage à verser un acompte de 40 % de la surface louée
(calculé sur le montant HT, subvention non déduite)

Date, signature et cachet de l'entreprise

Conditions générales de vente

L'Agence régionale d'exportation de Picardie (AREX) est une association dont la mission principale est l'appui au développement international des entreprises de la région. Sauf cas particulier, les prestations de l'AREX de Picardie sont réservées aux entreprises régionales, organisations professionnelles, organismes consulaires et autres opérateurs établis en région Picardie.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par l'AREX DE PICARDIE auprès des clients exposants concernés, quel que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, et concernent les services suivants :

- attribution et répartition des stands,
- décorations des stands,
- organisation logistique

Ces conditions générales de ventes accompagnent systématiquement les brochures de lancement des opérations et sont, conformément à la législation en vigueur, systématiquement communiquées à tout éventuel Client qui en fait la demande.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par l'AREX de Picardie :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé par l'entreprise,
- de l'encaissement de l'acompte,
- de l'attestation d'assurance conformément à l'article 12 des présentes conditions générales de vente,
- de l'acceptation du cahier des charges,
- de l'acceptation, dès réception, du règlement technique du salon.

Le respect de ces conditions subordonne la participation de l'entreprise à l'opération concernée.

L'AREX de Picardie ne pourra en aucun cas garantir l'inscription de l'entreprise si les conditions générales de ventes et les délais indiqués n'ont pas été respectés.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles il a participé.

Article 2 : Attribution des stands et répartition des stands

L'AREX de Picardie établit le plan du pavillon régional et effectue librement la répartition des exposants sur la surface allouée à la participation régionale. Elle tient compte :

- des places disponibles et des contraintes de voisinage ;
 - des désirs exprimés par l'exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
 - des caractéristiques et de la disposition du pavillon ;
 - de la surface demandée par chaque exposant ;
 - de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.
- Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan, sur le pavillon régional, doit être présentée dans les meilleurs délais. Passé un délai de huit jours suivant sa notification, l'emplacement est considéré comme accepté par l'exposant.

Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces finalement, attribués par les organisateurs.

Article 3 : Décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité dans le cadre du cahier des charges communiqué lors de l'inscription. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, par les organisateurs du salon ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'AREX de Picardie.

La participation à une manifestation au sein d'un pavillon collectif régional implique quelques contraintes de nature à préserver la sécurité, la cohésion et l'homogénéité visuelle de cette représentation régionale. Il est en conséquence impératif de respecter les règles énoncées dans le cahier des charges.

Article 4 : Marchandises exposées

Les pavillons collectifs régionaux organisés par l'AREX de Picardie dans le cadre du programme régional sont soutenus par la Région Picardie.

Sauf autorisation expresse de l'AREX de Picardie, les pavillons collectifs régionaux excluent tous produits, équipements ou marchandises et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements extrarégionaux et/ou étrangers. Par conséquent, au sein des pavillons collectifs régionaux organisés par l'AREX de Picardie, les entreprises considérées comme exposants (au titre de l'article 1 des présentes conditions générales de vente) sont tenues d'exposer exclusivement leurs propres produits ou services.

Dans le cas où un exposant venait à exposer des produits, équipements et/ou publicités extrarégionaux et/ou étrangers, l'AREX de Picardie se réserve le droit de ne pas subventionner tout ou partie du stand de l'exposant concerné.

Sauf autorisation expresse de l'AREX de Picardie, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Article 5 : Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par l'AREX de Picardie, toute entreprise exposante sur un pavillon régional organisé par l'AREX de Picardie, s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges relativement à :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition
- La présence d'au moins un des ses représentants durant toute la durée de la manifestation, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

Article 6 : Organisation logistique

Les dispositions relatives, à l'hébergement, aux réservations des titres de transport, au transport du matériel d'exposition sont énoncées dans le cahier des charges.

Article 7 : Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, commandes techniques, logistiques, etc...) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le strict cadre de la prestation indiquée dans la circulaire du salon correspondant, seront mentionnées sur la facture finale présentée par l'AREX de Picardie au participant.

Dans le cas où des commandes supplémentaires seraient demandées par les exposants, au-delà des dates butoirs imposées par les organisateurs, la majoration appliquée serait celle prévue par les organisateurs. (Sous réserve de disponibilité du matériel demandé).

Article 8 : Prix et devises utilisées

8-1 Le prix des prestations de l'AREX de Picardie est fixé dans la brochure AREX de Picardie pour l'opération correspondante. Ce prix est valable au moment de sa consultation par l'entreprise. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'inscription de l'entreprise à l'opération. Les prix des prestations de l'AREX de Picardie sont exprimés : Hors Taxes (HT) en Euros (€) uniquement

8-2 Tous montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont fournis qu'à titre indicatif.

8-3 Il sera ajouté au prix indiqué, le taux de TVA applicable au jour de la facturation à l'entreprise.

La facturation finale concernant l'ensemble des prestations servies pendant le salon tiendra compte des fluctuations du taux de change dans le pays d'accueil.

Article 9 : Conditions de paiement

9-1 Paiement

Toutes les factures sont payables au compte ouvert au nom de l'AREX de Picardie, par chèque bancaire ou postal ou encore par virement à AREX de Picardie 36 rue des otages –CS23701 80037 Amiens cedex 1 – Code Banque : 30027 – Code Guichet : 17761 – N° de compte : 00078714901 – Clé RIB : 42.

Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.

9-2 Non-paiement

9-2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de la mise en demeure.

9-2.2 Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

Le non-respect de cette obligation permet à l'AREX de Picardie d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues, ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question.

Le non-paiement à leur échéance des factures émises entraînera, à la suite d'une mise en demeure préalable restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à l'AREX de Picardie, échues ou à échoir, quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages intérêts éventuels.

9-2.3 L'exposant est tenu de signaler à l'AREX de Picardie tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner sa défection sur le pavillon régional, avec les conséquences matérielles et financières qui en découlent (confère article 10 des présentes conditions générales de vente).

Le non-respect des modalités de paiement liées à une opération antérieure entraîne de facto le paiement intégral du coût de participation lors de l'inscription à une autre manifestation, ce règlement conditionnant la validité de cette inscription auprès de l'AREX de PICARDIE.

Article 10 : Annulation

10-1 Annulation par l'exposant :

Tout désistement doit être signalé à l'AREX de Picardie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'acompte versé restera acquis à l'AREX de Picardie, sauf si le stand est loué à une autre société. Dans ce cas, l'AREX de Picardie remboursera l'acompte, diminué d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes.

Si le stand ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100 %.

10-2 Annulation par l'AREX de Picardie :

Postérieurement à la diffusion des brochures et quelle qu'en soit la cause, l'AREX de Picardie se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible ou que le nombre d'entreprises régionales éligibles inscrites ne correspond pas aux prérogatives du Conseil Régional de Picardie. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par l'AREX de Picardie, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

Article 11 : Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des prestations.

Il en est de même pour tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendant de plein droit les obligations de l'AREX de Picardie relatives à ces conditions générales de vente et dégageant alors l'AREX de Picardie de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 12 : Assurance et responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par l'AREX de Picardie doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour :

- les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable,
- les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose lors de l'exposition,
- les vols de matériels ou de marchandises,
- les éventuelles pertes d'exploitation....

Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition...)

D'une façon générale, l'AREX de Picardie décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 13 : Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors, à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute la durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de l'AREX de Picardie seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 14: Contestations

14-1Tout différend portant sur l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions de vente, ou sur toute prestation effectuée par l'AREX de PICARDIE ou encore sur le paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce d'AMIENS, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, y compris en présence de pluralité de défendeurs, ou dans le cas éventuel d'un appel en garantie.

14-2 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

14-3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par l'AREX de PICARDIE, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.